

MAIRIE DE NARBONNE

DÉCLARATION DE NAISSANCE



C'est quoi ?

La déclaration de naissance est obligatoire pour tout enfant. Elle doit être faite dans les **5 jours ouvrables** qui suivent le jour de la naissance.

Le jour de l'accouchement n'est pas comptabilisé dans ce délai. Lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, la prorogation est amenée jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Qui peut faire la déclaration ?

La naissance de l'enfant sera déclarée par le père.

À défaut, par toute personne ayant assisté à l'accouchement :

- Médecin
- Sages-femmes
- Des membres de la famille...

MAIRIE DE NARBONNE

DÉCLARATION DE

NAISSANCE



Comment ?

• Pièces à fournir :

- Le certificat d'accouchement fourni par les sages-femmes
- Les pièces d'identités de chacun des parents
- La pièce d'identité du déclarant
- Le formulaire de déclaration de choix de nom (s'il y a lieu) signé des deux parents
- Le livret de famille (si existant), ou l'acte de mariage
- L'acte de reconnaissance prénatal (s'il y a lieu)
- Justificatif de domicile du père, de moins de 3 mois, en cas de reconnaissance intervenant le même jour

Où faire la déclaration ?

Elle est établie à la mairie du lieu de naissance de l'enfant par un officier d'état civil.

A Narbonne, se rendre :

- **Service Etat Civil, place de l'Hôtel-de-ville,**
du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h
04 68 90 30 36 – etatcivil@mairie-narbonne.fr

Combien ça coûte ?

La déclaration est gratuite.

Délai ?

Immédiat.